

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2013 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL**

### **Etaient présents**

**Mmes** : C. CHARLOT – M.O. COUSIN – A.C. HERRENG

**Mrs.** : M. BORREWATER – F.X. CAPPELLE – D. DUQUESNE – J.P. GUILBERT – C. HALLARD – L. VAN DRIESSCHE

**Excusés** : Mmes I. CALOONE (Procuration donnée à A.C. HERRENG) – G. GALLOIS – Mrs F. BERNARDEAU (Procuration donnée à L. VAN DRIESSCHE) – L. DESROUSSEAUX – L. FOSSAERT (Procuration donnée à C. HALLARD) – C. GAUTIER

*Mme Michèle COURTI a été nommée secrétaire.*

### **I - LECTURE ET APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 25 JUILLET 2013 ET 27 AOUT 2013**

Il est donné lecture des comptes-rendus de la réunion du 25 juillet 2013 et de la réunion du 27 août 2013. Les comptes-rendus sont approuvés et signés par les membres qui y étaient présents.

### **II - DELIBERATION CONCERNANT LES INDEMNITES VERSEES AU COMPTABLE DE LA COLLECTIVITE - n° 2013-09-19.01**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau Trésorier nommé Chef de la Trésorerie de Loos les Weppes apporte tout le soutien technique et les conseils indispensables pour les opérations engagées.*

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter pour l'année 2013 l'indemnité de conseil prévue à l'article 4 de l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1982, précisant que le pourcentage de l'indemnité de conseil demandée peut varier de 0 à 100 %.*

*En fonction des explications et des éléments apportés, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder pour l'année 2013 au nouveau titulaire du poste de Trésorier de Loos les Weppes l'indemnité de Conseil à hauteur de 100 % du montant calculé au prorata de son temps de travail à la Trésorerie de Loos les Weppes, selon les conditions fixées par l'Arrêté interministériel par 12 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.*

*Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013.*

### **III - DELIBERATION CONCERNANT LA DENOMINATION DE LA NOUVELLE RUE CREEE DANS LE LOTISSEMENT DE LA FRESNOY – 2013-09-19.02**

*Les travaux de VRD du futur lotissement de la Fresnoy vont engendrer la création d'une nouvelle voie ouverte à la circulation.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et adopte pour la nouvelle rue créée la dénomination de « **rue du Vieux Pavé** » par 12 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.*

*Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires pour assurer la publicité de cette nouvelle voirie et en informer notamment les services du cadastre, de la Poste, les concessionnaires concernés et la Communauté de Communes de Weppes.*

**IV - DELIBERATION CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS POUR LES PETITES VACANCES SCOLAIRES – N° 2013-09-19.03**

Monsieur Didier DUQUESNE expose les grandes lignes de la réunion de synthèse qui s'est tenue le 10 septembre dernier. L'ensemble des partenaires, communes, parents et enfants sont satisfaits de la prestation fournie par l'ILEP. Les enfants accueillis chaque jour par l'ILEP sont en moyenne une quarantaine, parfois un peu plus et la capacité d'accueil de Espace Boulinguez de Le Maisnil atteindra ses limites pour une soixantaine d'enfants. Cependant, l'effectif ne devrait pas augmenter cette année.

Concernant les vacances de Noël 2013, les accueils se feront les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour chacune des deux semaines de vacances.

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention signée avec l'ILEP pour la gestion des centres aérés durant les périodes des petites vacances scolaires est arrivée à son terme.*

*Après discussion, le Conseil Municipal décide de poursuivre avec l'ILEP les accueils de loisirs et de jeunes pour les périodes des vacances de la Toussaint et de Noël et des vacances d'Hiver et de Printemps.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son autorisation pour la signature des documents nécessaires à la mise en place de l'organisation des centres aérés des petites vacances avec l'I.L.E.P. par 12 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.*

**V - DELIBERATION CONCERNANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE » AU SIDEN-SIAN – N° 2013-09-19.04**

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles des articles L 5711-1, L. 5211-17 et L.5212-16,*

*Vu les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,*

*Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,*

*Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,*

*Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,*

*Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée relative à la Réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),*

*Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SAIN,*

*Vu l'arrêté inter-préfectoral portant adhésion de la commune au SINDEN-SIAN,*

*Considérant que, conformément aux dispositions statutaires du SIDEN-SIAN, le transfert d'une compétence supplémentaire s'opère uniquement par délibérations concordantes du SIDEN-SIAN et de la Commune avec prise d'un arrêté préfectoral actant ce transfert,*

*Considérant que le transfert d'une compétence au SIDEN-SIAN entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'aucun agent n'est concerné par le transfert de cette compétence,*

*Considérant qu'il est de l'intérêt du SIDEN-SIAN et de la Commune que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « Défense Extérieurs Contre l'Incendie » soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes, pour cette compétence, que celles applicables dans les autres parties du territoire,*

*Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune que les contrats attachés à la compétence transférée soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il appartient à la Commune d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale,*

*Après en avoir délibéré par 12 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention*

**DECIDE**

Article 1

*Le Conseil Municipal décide de transférer au SIDEN-SIAN sa compétence « Défense Extérieurs Contre l'Incendie » et ceci conformément aux dispositions visées sous le sous-article IV.5 des statuts du SIDEN-SIAN, à savoir :*

*« IV.5/ Compétence C5 : Défense Extérieurs Contre l'Incendie (DECI)*

*Tout membre du Syndicat peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des textes et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence (C5) « Défense Extérieurs Contre l'Incendie » sur un territoire donné.*

*Sous l'autorité de police compétente, le Syndicat exerce de plein droit sur ce territoire, aux lieu et place de chacun de ses membres lui ayant transféré cette compétence (C5), le service public de « Défense Extérieurs Contre l'Incendie » visé sous les articles L. 2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Syndicat exerce cette compétence dans la limite des attributions susceptibles d'être dévolues aux syndicats mixtes.*

*Ces principales attributions sont notamment les suivantes :*

*Le Syndicat est compétent pour assurer, en qualité de maître d'ouvrage, la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours. Il est également chargé d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.*

*Dans ce cadre, le Syndicat assure l'identification, l'accessibilité, la signalisation et la numérotation des points d'eau incendie, ainsi qu'en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité ou le volume de leur approvisionnement. Lorsque la réalisation d'ouvrages, d'aménagements et de travaux sur le réseau d'eau potable du Syndicat est nécessaire pour assurer la défense incendie d'une partie du territoire syndical, le Comité du Syndicat délibère sur les conditions et les modalités de prise en charge de ces investissements.*

*Les contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la constitution du service relevant de la compétence « Défense Extérieurs Contre l'Incendie » transférée au Syndicat sont effectués par le Syndicat.*

*Dans le cadre de l'exercice de cette compétence (C5), le Syndicat est habilité à exproprier et à user du droit*

*de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué. »*

Article 2

*Le Conseil Municipal prend acte que le transfert de cette compétence « Défense Extérieurs Contre l'Incendie » entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Conseil Municipal prend acte qu'aucun agent de la Commune n'est concerné par le transfert de la compétence « Défense Extérieurs Contre l'Incendie ».*

*Le Conseil Municipal accepte que le SIDEN-SIAN procède à la reprise de l'actif et du passif relatifs à la compétence « Défense Extérieurs Contre l'Incendie » transférée.*

*Le Conseil Municipal accepte également que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « Défense Extérieurs Contre l'Incendie » transférée au SIDEN-SIAN soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes, pour cette compétence, que celles applicables dans les autres parties du territoire.*

Article 3

*Le Conseil Municipal accepte que les contrats attachés à la compétence « Défense Extérieurs Contre l'Incendie » transférée soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il lui incombe, par conséquent, d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale.*

Article 4

*Le présent acte administratif sera transmis au Président du SIDEN-SIAN.*

Article 5

*Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de Lille.*

*Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.*

*Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Lille.*

**VI - DELIBERATION CONCERNANT UN VIREMENT DE CREDIT EXCEPTIONNEL POUR LA SECTION FONCTIONNEMENT - n° 2013-09-19.05**

*Vu la nécessité d'augmenter le montant de la subvention accordée sur le budget 2013 à l'ILEP pour l'organisation des accueils de loisirs pendant les petites vacances scolaires ;*

*Vu l'excédent de crédit constaté au chapitre 011 « Charges à caractère général » au compte 6068 « Autres matières et fournitures », Monsieur le Maire propose de virer **100 € (cent euros)** de cet article 6068 au crédit du compte 6574 « subvention fonctionnement » - associations et personnes de droit privé, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 12 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention pour effectuer ce virement de crédit de 100 € (cent euros).*

### **VII - DELIBERATION CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ILEP - n° 2013-09-19.06**

*Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 1 000 € a été votée sur le budget 2013 en faveur de l'ILEP pour l'organisation des accueils de loisirs pendant les petites vacances scolaires.*

*Vu la nécessité d'augmenter le montant la participation de la Commune accordée à l'ILEP pour l'organisation des accueils de loisirs pendant les petites vacances scolaires, Monsieur le Maire propose de verser 100 € (cent euros) supplémentaires sur le budget 2013.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 12 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention pour effectuer un virement supplémentaire de 100 € au profit de l'ILEP.*

### **VIII - DELIBERATION CONCERNANT L'APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2012 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE WEPPEES – 2013-09.19.07**

*Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil le rapport d'activités de la Communauté de Communes de Weppes pour l'année 2012.*

*Les points de ce rapport sont commentés par l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Des précisions sont apportées par Monsieur le Maire. Après quoi, le Conseil Municipal approuve le rapport tel qu'il est présenté.*

*Le Conseil Municipal adopte le rapport par 12 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.*

### **IX - INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE WEPPEES POINT SUR LES REUNIONS DE CHAQUE COMMISSION, PAR LES DELEGUES**

#### **1° - Musée**

Monsieur le Maire rappelle le problème de l'infiltration d'eau à cause du drain en périphérie qui est à repositionner, ce qui retardera les travaux de quelques semaines.

L'inauguration aura lieu le vendredi 18 juillet 2014 dans l'après-midi ; une agence spécialisée dans l'évènementiel prendra en charge l'organisation de cette manifestation qui regroupera environ 450 personnes.

L'ouverture au public devrait être prévue courant Février 2014.

#### **2° - Rallye des Médiathèques**

Monsieur le Maire rappelle la date du rallye des médiathèques fixée au dimanche 22 septembre 2013.

### **X- QUESTIONS DIVERSES**

#### **1° - Cantine**

Monsieur le Maire présente le bilan des recettes / dépenses concernant la restauration scolaire pour l'année 2012/2013. Les dépenses s'élèvent à 37 228,52 € et les recettes à 31 115,70 €, ce qui

représente un coût pour la Commune de 6 112,82 € pour l'ensemble des factures payées à la société API Restauration.

## **2° - Bulletin d'automne**

Sa parution est programmée pour mi-October et la distribution est souhaitée avant le 18 octobre, date des vacances scolaires de la Toussaint. Un récapitulatif des nouvelles dispositions applicables aux communes de moins de 1 000 habitants sera inséré : mode de scrutin, dépôts des candidatures, conditions d'éligibilité.

## **3° - Conseil des enfants**

L'élection des délégués se fera la semaine du 14 au 18 octobre. Ils viendront présenter leurs projets lors du Conseil Municipal de Février 2014. Une deuxième séance est prévue avec le nouveau Conseil Municipal en Juin 2014.

Le thème retenu cette année est l'aménagement ludique de la cour de l'école.

## **4° - Rythmes scolaires**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre avec Monsieur l'Inspecteur d'Académie concernant la réforme des rythmes scolaires est programmée le vendredi 20 septembre en mairie. Il rappelle les problèmes posés par cette réforme et les modifications nombreuses apportées par l'Education Nationale. Cette réforme impacte la Commune mais aussi les associations et les familles.

Monsieur le Maire énonce les questions qui seront soumises à Monsieur Prath, inspecteur académique :

- modifications multiples des modalités de la réforme des rythmes scolaires ;
- impact financier des drapeaux installés à demeure à l'école et qui vont s'abîmer très rapidement et devront être remplacés ;
- journée de rattrapage le mercredi 13 novembre du fait de l'allongement des vacances de la Toussaint ;
- pont de l'Ascension récupéré lui aussi un mercredi.
- 

## **5° - Sécurité RD 141**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général a mis en demeure les riverains qui ont placé des poteaux face aux n° 44 et 46 rue du Haut Quesnoy de les retirer avant la mi-Septembre. Une réunion a été fixée en Mairie avec les riverains concernés, Monsieur Mayet et Monsieur le Maire le jeudi 3 octobre 2013.

## **6° - Lotissement de la Fresnoy**

Les travaux de voirie vont commencer le lundi 30 septembre prochain.

Le prix et les modalités de vente des terrains vont être fixés lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal, le 17 octobre 2013. Une délibération sera mise à l'ordre du jour avec le prix de chaque parcelle de la 1<sup>ère</sup> tranche.

Une priorité pour la vente des lots sera instaurée pour les Maisnilois, ascendants, descendants et anciens habitants de la Commune. Une information toutes boîtes sera faite courant Octobre auprès de la population.

D'ores et déjà, il est prévu que des permanences auront lieu en Mairie pour recevoir les personnes intéressées par l'acquisition d'une parcelle. Les dates des permanences seront fixées lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H50.*